




fiche informative

LA CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ






L'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) est un enjeu majeur pour garantir l'inclusion et l'égalité des droits des personnes en situation de handicap. Ce document vise à apporter une compréhension claire des obligations légales et des démarches nécessaires pour assurer la conformité des ERP, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'aménagements dans un bâti existant.

Notre objectif est d'informer les maîtres d'ouvrage, gestionnaires et exploitants sur les normes en vigueur, tout en leur proposant des solutions concrètes et adaptées aux différentes configurations des bâtiments. Nous abordons ainsi les principes fondamentaux de l'accessibilité, les règles spécifiques applicables aux ERP neufs et existants, ainsi que les dispositifs permettant d'optimiser la mise en conformité, notamment par le biais de solutions d'accessibilité équivalentes ou de dérogations encadrées.

Ce guide met également en lumière les obligations documentaires, telles que l'attestation d'accessibilité et le registre public d'accessibilité, indispensables pour assurer la transparence et l'information du public. Il rappelle enfin les conséquences administratives et pénales en cas de non-respect des réglementations en vigueur.

Au-delà d'une contrainte réglementaire, l'accessibilité doit être envisagée comme un levier d'amélioration de l'environnement bâti, favorisant un accueil inclusif et une meilleure expérience pour tous les usagers. En tant qu'architectes engagés, nous proposons un accompagnement sur mesure pour aider à la mise en conformité des ERP, du diagnostic initial à la conception des adaptations nécessaires.

Cette fiche s'inscrit donc dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du cadre bâti, avec la volonté de faciliter l'application des normes et de promouvoir des espaces plus accessibles et inclusifs.



SOMMAIRE

4 - 1. Quelles sont les obligations d'accessibilités ?

5 - 2. Comment respecter les obligations d'accessibilité dans un local neuf ?

6 - 3. Comment respecter les obligations d'accessibilité dans un bâti existant ?

8 - 4. Le dispositif d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) existe-t-il encore ?

9 - 5. Qu'est-ce que l'attestation d'accessibilité ?

10 - 6. Qu'est-ce qu'un registre public d'accessibilité ?

11 - La position de REBIOL

1. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITÉS ?

Les **règles d'accessibilité s'imposent** à tout ERP.

Elles s'appliquent strictement aux ERP situés dans des bâtiments neufs ou créés dans un bâtiment existant, qui doivent intégrer les normes d'accessibilité dès leur conception.

Les règles sont plus souples pour les ERP existants, car la difficulté de modifier un bâti, plus ou moins ancien est prise en compte.

Les éléments suivants doivent être accessibles :

- Cheminements extérieurs
- Stationnement des véhicules
- Conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments
- Circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments
- Locaux intérieurs et sanitaires ouverts au public
- Portes, sas intérieurs et sorties
- Revêtements de sol et parois
- Équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)



2. COMMENT RESPECTER LES OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITÉ DANS UN LOCAL NEUF ?

Vous devez construire un ERP en respectant les normes d'accessibilité prévues par la réglementation.

Solution d'accessibilité équivalente

Vous pouvez aussi demander au préfet l'autorisation de faire autrement pour arriver au même niveau d'accessibilité. Par une proposition technique, technologique ou architecturale nouvelle, vous lui proposez une solution d'accessibilité équivalente.

La demande est à faire à la préfecture avec un dossier d'explication présentant la solution correspondant aux objectifs d'accessibilité. La préfecture a 3 mois pour motiver sa décision suivant la réception. En l'absence de réponse, votre demande est considérée comme accordée.

Une dérogation aux règles d'accessibilité est interdite dans un ERP neuf.

À SAVOIR



3. COMMENT RESPECTER LES OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITÉ DANS UN BÂTI EXISTANT ?

Même si l'ERP est dans un cadre bâti existant, qu'il soit existant ou à créer, il devra être conforme aux normes d'accessibilité.

Solution d'accessibilité équivalente

Pour atteindre le niveau d'accessibilité prévu par la réglementation dans un cadre bâti existant, vous pouvez demander au préfet l'autorisation de faire autrement.

Par une proposition technique, technologique ou architecturale nouvelle, vous lui proposez une solution d'accessibilité équivalente.

La demande est à faire à la préfecture avec un dossier d'explication présentant la solution correspondant aux objectifs d'accessibilité. La préfecture a 3 mois pour motiver sa décision suivant la réception. En l'absence de réponse, votre demande est considérée comme accordée.

Il ne s'agit pas d'une dérogation, l'objectif d'accessibilité de votre établissement est atteint.

Dérogation

Le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander à ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

- Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine
- Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Pour un ERP situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, une dérogation peut être demandée si les copropriétaires refusent d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes.

À SAVOIR

La demande de dérogation est transmise à la mairie. Elle indique l'élément concerné, son motif et sa justification. Elle est autorisée après avis de la commission départementale consultative de sécurité et d'accessibilité.

Mesure de substitution

Si l'accès à l'ensemble des prestations est impossible dans un ERP existant de 5e catégorie, les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des prestations dans une partie seulement du bâtiment. Dans ce cas, les prestations inaccessibles sont rendues accessibles par des mesures de substitution.

Exemple :

Un magasin sur plusieurs niveaux, sans ascenseur peut remplacer l'accès aux étages par un catalogue des produits qui s'y trouvent. Un vendeur apporte ensuite les produits choisis par l'utilisateur.



4. LE DISPOSITIF D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP) EXISTE-T-IL ENCORE ?

Il n'est plus possible de programmer des travaux dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Tous les ERP doivent être accessibles ou être en cours de réalisation des travaux prévus dans leur agenda approuvé. À la fin des travaux, une attestation d'achèvement des travaux et des actions de mise en accessibilité doit être envoyée au préfet.

L'attestation doit être réalisée par un contrôleur technique titulaire agréé ou un architecte. Pour un ERP de 5e catégorie, elle peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

Les ERP non accessibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale. Sinon des sanctions administratives et pénales sont applicables.



5. QU'EST-CE QUE L'ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ ?

Tout gestionnaire d'un ERP accessible, doit déclarer l'accessibilité de son établissement aux services suivants :

- Préfet de département
- Commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté l'établissement

Il est possible de réaliser un auto-diagnostic pour savoir si l'ERP est conforme aux normes.

À SAVOIR



6. QU'EST-CE QU'UN REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ ?

Le registre d'accessibilité informe le public des dispositions prises dans l'ERP pour permettre à tous, quel que soit le handicap, de bénéficier des prestations. L'exploitant le constitue avec les éléments suivants :

- Information complète des prestations fournies par l'établissement
- Pièces administratives (attestations d'accessibilité, calendrier de mise en accessibilité en cas d'agenda d'accessibilité programmée...)
- Pièces techniques (modalités de maintenance des ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques...)
- Description des actions de formation du personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées

Il est consultable au principal point d'accueil accessible de l'établissement éventuellement sous forme dématérialisée. Il peut également se trouver sur le site internet de l'établissement.

REGISTRE D'ACCESSIBILITE AUX
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET
AUX INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.)

du / / au / /

LA POSITION DE REBIOL

En tant qu'architecte, nous sommes en capacité de vous aider pour la mise en conformité de votre local. Tout d'abord par un diagnostic de l'existant puis, par une conception des adaptations à faire.

Pour les locaux neufs et la création d'ERP dans un bâti existant, nous intégrons directement les normes dès le début de la conception





contact



janvier 2025